

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix novembre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour une session ordinaire qui se tiendra le dix sept novembre deux mil onze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu de la réunion précédente*
- Service de l'eau potable : tarifs 2012
- Service de l'assainissement : tarifs 2012
- Prise de compétence déchets : modification des statuts de la communauté de communes
- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme
- Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre – travaux sur réseau eau potable et réhabilitation réservoir
- Réalisation d'un prêt pour travaux sur réseau eau potable et réhabilitation réservoir
- Chauffage Trait d'Union : décision modificative
- Chauffage salles paroissiales : décision modificative
- Budget espace Bel Air : décision modificative
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour Commune et Espace Bel Air
- Indemnité gardiennage église
- Convention de gestion du jardin du Trait d'Union
- Droits de préemption
- Décisions n°2011-14 et n°2011-15
- Divers

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Etaient présents : 15

Mme AUNEAU - M. TRAVERS - M. LHERMELIER - Mme VIEL - M. GUITTIER - Mme LECOURSONNAIS (*à compter de la délibération 2011/11/03*) - M. MONNERIE - M. DEODAT - Mme MANAC'H - M. LE ROUX - M. JOURDAN - M. PACHOL - M. COUDEVILLAIN - M. BREGIER - M. DEAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 7

M. MASSE – Melle TRAVERS – Mme CAPRAIS – Mme LE QUERE - M. GUERIN – Mme RIVIERE – M. GUIN.

M. MASSE a donné procuration à M. LHERMELIER.
Melle TRAVERS a donné procuration à Mme MANAC'H
Mme CAPRAIS a donné procuration à M. MONNERIE
M. GUERIN a donné procuration à M. TRAVERS.
Mme RIVIERE a donné procuration à M. COUDEVILLAIN.

Secrétaire : Mme MANAC'H.

Date de convocation : 10 novembre 2011.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par 17 voix pour et 3 abstentions.

2011/11/01 SERVICE DE L'EAU POTABLE : TARIFS 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE, par 17 voix Pour et 3 abstentions, le prix de la surtaxe communale de l'eau pour l'année 2012 à :

- Abonnement terme fixe	32,23 € HT
- De 0 m ³ à 200 m ³	0,371 € HT
- Au-delà de 200 m ³	0,288 € HT

2011/11/02 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : TARIFS 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE, par 17 voix Pour et 3 abstentions, le prix de la surtaxe communale de l'assainissement pour l'année 2012 à :

- Abonnement terme fixe	23,83 € HT
- Tarif du m ³	1,00 € HT

2011/11/03 PRISE DE COMPETENCE DECHETS : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est favorable au transfert de la totalité de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

- Précise :

△ Que cette compétence continuera à être exercée par les syndicats cités plus haut transformés en syndicats mixtes par arrêté du représentant de l'Etat.

△ Le souhait de voir maintenus les délégués communaux dans leur fonction de représentation pour représenter la Communauté de Communes.

△ Que cette délibération ne préjuge pas des futures décisions du SICTOM des Forêts concernant la commune de Livré sur Changeon.

Monsieur LE ROUX demande qu'elles seront les incidences sur le fonctionnement pour les usagers ? Monsieur TRAVERS répond que les demandes de renseignements et/ou courriers transmis à la communauté de communes seraient réorientés au SICTOM de Fougères et au SICTOM des Forêts.

2011/11/04 REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix Pour et 3 abstentions :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3,50 %.
- de ne pas ajouter d'exonérations à celles prévues dans les textes.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011/11/05 REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DES GRANDES GÂCHES

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, Considérant que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de

travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur des Grandes Gâches, délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'augmentation de la densité des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de voirie... et la création d'équipements publics généraux que le budget communal ne pourrait supporter à lui seul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix Pour et 3 abstentions :

- **d'instituer sur le secteur des Grandes Gâches, délimité au plan joint, un taux de 10 %.**
- **de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.**

A tout moment, ce taux de 10 % pourra être remplacé, en accord avec les aménageurs, par des plans d'aménagements supportés par ces derniers.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur MONNERIE demande si l'instauration de cette taxe d'aménagement ne sera pas un frein à l'attractivité du territoire ?

Monsieur TRAVERS répond que non puisque la taxe d'aménagement va remplacer la Taxe Locale d'Équipement déjà existante.

Monsieur MONNERIE pense que le passage de 3 % à 3,50 % va être considéré comme une augmentation.

Monsieur LHERMELIER rappelle qu'avec la création de la taxe d'aménagement, pour arriver au même niveau de recette pour la commune, la taxe actuelle de 3 % doit être portée à 3,5 %.

Monsieur TRAVERS indique que la taxe peut être révisée et donc réajustée tous les ans.

2011/11/06 AVENANT N° 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE ET REHABILITATION DU RESERVOIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2009 acceptant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de SAFEGE pour les travaux de renforcement d'une partie du réseau d'eau potable et de réhabilitation du réservoir pour un montant de 27 800 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à 27 800 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

2011/11/07 REALISATION D'UN PRET POUR TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE ET REHABILITATION RESERVOIR

Monsieur LE ROUX demande quels sont les éléments qui permettent de penser que 100 000 € sont suffisants ?

Monsieur LHERMELIER répond que des simulations ont été effectuées et que le Trésor Public conseille de ne pas aller au-delà de 100 000 €.

Un tableau présentant les différentes simulations est distribué à chaque élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, AUTORISE, par 17 voix Pour et 3 abstentions, Madame le Maire à lancer les négociations auprès des établissements financiers pour contracter un prêt de 100 000 € sur le budget EAU.

2011/11/08 CHAUFFAGE TRAIT D'UNION : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu un montant de 45 000 € à l'article 61522 du budget 2011 (section de fonctionnement – bâtiments) pour le remplacement du chauffage au Trait d'Union. Or, il s'avère que cette dépense peut être imputée en section d'investissement.

En conséquence, elle propose la décision modificative suivante :

<u>Dépenses Fonctionnement</u>	
Article 61522-(70) Bâtiments	- 45 000 €
Article 023-(01) Virement section investissement	+ 45 000 €

Investissement

Dépenses :

Article 2313-120-(70) Travaux bâtiments + 45 000 €

Recettes :

Article 021-(01) Virement de la section fonctionnement + 45 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.

M. MONNERIE demande ce que deviennent les pompes à chaleur ?

M. LHERMELIER précise qu'une seule offre de reprise, pour 2 000 €, nous est parvenue et qu'il faudra effectivement se poser la question.

Monsieur JOURDAN demande si nous pourrions les installer pour des projets ailleurs ?

Madame AUNEAU pense que, compte-tenu du bruit, on peut difficilement les installer à nouveau.

2011/11/09 CHAUFFAGE SALLES PAROISSIALES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LE ROUX demande quel est le volume à chauffer et quel est le type de chauffage ?

Monsieur GUITTIER indique que le volume est d'environ 250 m³.

Madame AUNEAU rappelle que le remplacement de la chaudière est un investissement, donc à la charge de la commune propriétaire des lieux, les frais de fonctionnement reviennent à la paroisse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage du bâtiment des salles paroissiales ne fonctionne plus et qu'il convient de le remplacer. Elle propose un devis de Monsieur VERON de GAHARD pour un montant de 5 172,64 € HT, soit 6 186,47 € TTC, ainsi que la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Article 2188-10001 (020) Matériels divers - 6 200 €

Article 2313-120 (324) Travaux bâtiments + 6 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de Monsieur VERON pour un montant de 5 172,64 € HT ainsi que la décision modificative ci-dessus.

2011/11/10 BUDGET ESPACE BEL AIR : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2011 de l'espace Bel Air, chapitre 12 – articles 6413 et 6451 sont insuffisants. Elle propose la décision modificative suivante : section de fonctionnement :

Recettes :

Article 74718 Autres + 600 €

Dépenses :

Article 6413 Personnel non titulaire + 300 €

Article 6451 Cotisations à l'URSSAF + 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

2011/11/11 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- de demander le concours de Monsieur GAUVRIT Patrick, Trésorier de Fougères collectivités, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité à cet effet conformément aux textes réglementaires précités, à compter du 1^{er} mai 2011.

- d'accorder cette indemnité au taux de 50 % par an.

Cette indemnité sera liquidée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

**2011/11/12 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR
POUR ESPACE BEL AIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur GAUVRIT Patrick, Receveur municipal, à compter du 1^{er} mai 2011.

2011/11/13 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église, à verser à la Paroisse de Saint Aubin du Cormier, à 474,22 € pour l'année 2011.

2011/11/14 CONVENTION DE GESTION DU JARDIN DU TRAIT D'UNION

Monsieur LHERMELIER donne lecture d'une lettre de M. HOUTIN, président de l'association « Ragoles et Béruchets », sollicitant deux modifications au projet de convention et l'achat d'une auge. Il fait part de la déception du personnel technique suite à des articles de presse mettant en avant le travail de l'association et oubliant de citer la participation du personnel dans l'aménagement du jardin du Trait d'Union.

Monsieur LE ROUX rappelle que la convention dont on parle est à l'initiative de l'association, qu'il faut des relations basées sur la confiance, que la presse est libre d'écrire ce qu'elle veut et qu'elle a voulu mettre en avant un chantier de bénévoles.

Monsieur LHERMELIER demande le prix exact de l'auge à acheter à un particulier car il a 2 prix ?

Monsieur LE ROUX explique que le prévisionnel était de 500 € mais que, suite au résultat des négociations, ce prix est finalement de 750 €.

Monsieur LHERMELIER indique que cette somme sera réglée en investissement. L'estimation pour la réalisation de bancs est de 470 €, cette somme sera réglée en fonctionnement.

Monsieur LE ROUX félicite Monsieur LHERMELIER pour son efficacité. Il constate qu'il y a eu une volonté de saborder, que l'association a fait l'objet de sectarisme. Or, la convention est à 99 % ce qu'elle était au départ.

Monsieur LHERMELIER répond qu'il ne peut être d'accord avec ce qui vient d'être dit.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention prenant en compte les deux modifications sollicitées par l'association, à intervenir entre la Commune de SAINT AUBIN DU CORMIER et l'Association « Ragoles et Béruchets » pour la mise à disposition d'un terrain communal : le jardin du « Trait d'Union ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les termes de la convention. **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

2011/11/15 MODIFICATION LISTE ANNUELLE DU MATERIEL IMPUTE EN INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la liste du matériel imputé en section d'investissement : Achat d'une auge (*il s'agit d'un premier achat et non d'un renouvellement*).

2011/11/16 DROIT DE PRÉEMPTION TURBEL

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître RIMASSON, notaire à SAINT AUBIN DU CORMIER, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 13 bis rue Leclerc, appartenant à Monsieur et Madame TURBEL Christophe, cadastré section H n° 561 pour 497 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/11/17 DROIT DE PRÉEMPTION GENEVEE

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 10 allée du Pré d'Antuère, appartenant à Madame GENEVEE née ROGERIE Eliane, cadastré section E n° 728 pour 598 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/11/18 DROIT DE PRÉEMPTION SIMON

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de Maître LEMETAYER, notaire à Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 29 rue de la Garenne, appartenant à Madame SIMON née PERRIER Monique, cadastré section E n° 339 en partie pour environ 192 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DECISION N°2011-14 : Espace jeunes : tarif soirée Halloween.

Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,

Vu le CGCT et spécialement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu la nécessité de fixer le tarif à payer par les familles pour la soirée Halloween le vendredi 21 octobre 2011,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE de FIXER à 5,00 € par participant le tarif de la soirée Halloween du vendredi 21 octobre 2011 comprenant repas (pizza) et animation musicale (grand jeu autour de la musique actuelle).

DECISION N°2011-15 : ALSH Anim'Loisirs : tarif activité Bowling.

Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,

Vu le CGCT et spécialement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu la nécessité de fixer le tarif à payer par les familles pour l'activité Bowling à Fougères le vendredi 28 octobre 2011,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE de FIXER à 9,00 € par participant le tarif activité Bowling à Fougères le vendredi 28 octobre 2011.

DIVERS

Il est distribué à chaque élu :

- Le bilan des travaux de la salle des sports.
- Une copie de la fiscalité de la communauté de communes.

Madame AUNEAU donne lecture des invitations :

- de la Poste aux portes ouvertes de la plate-forme courrier de Liffré le samedi 10 décembre de 7 H à 9 H.
- conjointe de Monsieur DOLO, Maire de Mézières sur Couesnon, et Monsieur DELANOË, Président AFN/ACPG, à la cérémonie officielle d'hommage aux combattants morts pour la France en A.F.N., le lundi 5 décembre à 11 h 15 (rassemblement place de la Mairie de St-Aubin).